

ACX HOLDING
Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
au capital de 1 000 euros

21, route de Saint-Rémy
Lieu-dit Chabany

63290 PASLIERES

RCS CLERMONT-FERRAND 889 265 526

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 1^{er} MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Et le premier mars à quinze heures,

L'associé unique de la société à responsabilité limitée "ACX HOLDING", au capital de 1 000 € (MILLE euros) réparti en 100 parts de 10 € chacune, s'est rendu au siège social de la société en vue de transférer le siège social.

Est présent :

- Monsieur Antoine CHAUX,
propriétaire de 100 parts

Nombre total de parts sociales composant le capital social 100 parts

Monsieur Antoine CHAUX préside l'Assemblée, il rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- transfert du siège social,
- modification des statuts,
- pouvoirs.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Gérance :

RAPPORT DE LA GERANCE :

Monsieur Antoine CHAUX décide de transférer le siège social de la SARL ACX HOLDING pour le fixer à compter de ce jour 4, route de Chateldon – Le Pas – 63290 PUY-GUILLAUME.

LA GERANCE ».

Les décisions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE DECISION :

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société du 21, route de Saint-Rémy – Lieu-dit Chabany – 63550 SAINT REMY SUR DUROLLE au 4, route de Chateldon – Le Pas – 63290 PUY GUILLAUME.

Il décide de modifier en conséquence l'ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL qui devient :

Le siège social est fixé 4, route de Chateldon – Le Pas – 63290 CHATELDON.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du département par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par l'associé unique ou par la prochaine assemblée générale, et en tout autre lieu suivant décision de l'associé unique ou décision collective extraordinaire des associés.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

DEUXIEME DECISION :

Tous pouvoirs sont conférés à Monsieur Antoine CHAUX pour accomplir les formalités inhérentes à cette opération.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à seize heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-Verbal que l'associé unique, après lecture, a signé.

M. Antoine CHAUX